

**Note****Objet : Notice Technique**

Réf. doc : 20230811/DCPC/Equipe en Charge de l'instruction

subventionsculturelle@le-gresivaudan.fr**Standard** : Tél : 04 76 08 04 57**Date** : 11/08/2023**Destinataires** : A l'attention des porteurs de projets

Afin d'instruire votre dossier de subvention concernant un projet pour l'année 2023, la communauté de communes Le Grésivaudan demande un **dossier complet** avant chaque commission d'attribution. **Toute demande incomplète ne sera ni instruite ni relancée.**

Pour rappel chaque dossier ne couvre **qu'une seule demande de subvention** et doit **comporter obligatoirement les éléments suivants**, et ce, quel que soit le dispositif :

- Dossier cerfa n° 12156*06 complété, téléchargeable [sur la page internet du Grésivaudan](#) (la projection budgétaire sur laquelle porte la demande de subvention est obligatoire);
- Courrier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan indiquant la subvention sollicitée (dispositif/montant);
- Dossier de présentation du projet (complémentaire du dossier cerfa);
- Revue de presse des manifestations/projets précédents le cas échéant;
- Éléments de communication avec le logo du Grésivaudan (portant sur l'évènement passé ou le fournir au moment du bilan).

Si le demandeur est une association, merci de joindre :

- Bilan moral et financier certifié de l'exercice précédent.
- Statuts de l'association

Si votre demande de subvention est faite dans le cadre du **soutien au spectacle vivant**, d'autres informations sont à renseigner. Vous trouverez la liste des pièces spécifiques additionnelles dans le document-guide en pièce jointe.

Nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer un **dossier complet uniquement sur la boîte « subventions » (subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr) d'ici le 3 octobre 2023 - 8h**, sans quoi celui-ci ne sera pas examiné en commission en octobre ni porté au conseil communautaire du 27 novembre.

Merci de bien vouloir noter que cette commission d'instruction des subventions est la dernière de l'année 2023.